



PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL

Séance	CONSEIL MUNICIPAL
Date – Heure	2 avril 2026 à 20h30
Lieu	Mairie
Session	Publique
Date de la convocation	27 mars 2026

Référence	CM-PV-2026-03
État du document	En cours de validation

Présents	Nicolas VANNEAU Ludovic NADEAU Estelle FERRON Mathilde PAYA REY Carine VANNEAU Samuel BEUGER Manon MILLES	Didier RIVIERE Yoan LUCAS Frédéric DODIN Nicolas LEFEVRE Laura GIRARD Marine RAMIREZ
Pouvoir	Thierry JOUSSET donne pouvoir à Nicolas VANNEAU Cécile DE SOUSA donne pouvoir à Ludovic NADEAU	
Absent		
Secrétaire de séance	Carine VANNEAU	
Début de séance	20h30	
Fin de séance	21h10	

ORDRE du JOUR

01. OUVERTURE DE SEANCE	2
02. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 MARS 2026	2
03. DEMANDE D'UNE SEANCE A HUIS CLOS	2
04. ANNONCES DES DELEGATIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE	2
05.COMMISSIONS COMMUNALES	3
06. DESIGNATION DE DELEGUES ET DE CORRESPONDANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS.....	3
07. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE POUR MISE EN PLACE DE SEJOURS SCOLAIRES AVEC NUIITEES.....	4
08. SEMAINE SPORTIVE : CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE PRUNAY-LE-GILLON ET THEUVILLE	5
09. RATIOS D'AVANCEMENTS DE GRADE	5
10. DEMANDES DE SUBVENTIONS	7
11. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES	7
12. CLOTURE DE SEANCE.....	8



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

01. OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus, donne les pouvoirs qu'il a en sa possession.

Treize membres sont présents. Le quorum est atteint. Le conseil municipal peut règlementairement délibérer.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance.

Carine VANNEAU propose sa candidature qui est acceptée.

02. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 MARS 2026

Délibération 2026-07

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal en séance publique du 20 mars 2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal en séance publique du 20 mars 2026.

03. DEMANDE D'UNE SEANCE A HUIS CLOS

Délibération 2026-08

Le conseil municipal est sollicité pour aborder le point n° 10 de la convocation portant sur la préemption d'un bien immobilier, en séance à huis clos.

Après débat, le conseil municipal, **à l'unanimité, VALIDE la tenue d'une séance à huis clos**, pour aborder le point n° 10 de la convocation, portant sur une acquisition immobilière.

04. ANNONCES DES DELEGATIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Renonciation à l'exercice du Droit de Préemption Urbain

N° de décision	Date de réception	N° enregistrement DIA	Notaire	Parcelle(s)	Surface en m ²
DDM 2026-01	26/02/2026	028 309 26 00002	Me LEBAS Sophie 28300 LEVES	AB 55-56- 202	271
	03/03/2026	028 309 26 00003	Me EMONET Vincent 41000 BLOIS	AC 157- 158-159	1 190
	05/03/2026	028 309 26 00004	Me BARRANDON Charles 28000 CHARTRES	AC 386	1 100
	17/03/2026	028 309 26 00005	Me CHATRY Amélie 28150 VOVES	YR 12	17 559



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

05.COMMISSIONS COMMUNALES

Délibération 2026-09 Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offre est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Constata**, qu'après appel à candidatures, **une seule liste a été présentée** pour constitution de la commission d'appel d'offres, les nominations prenant ainsi effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant,
- **Désigne les membres de la commission d'appel d'offres comme suit :**

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président	Nicolas VANNEAU	
1	Ludovic NADEAU	Didier RIVIERE
2	Thierry JOUSSET	Yoan LUCAS
3	Marine RAMIREZ	Carine VANNEAU

06. DESIGNATION DE DELEGUES ET DE CORRESPONDANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Délibération 2026-10 Délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Proposition de délégués : Titulaire : Nicolas VANNEAU – Suppléant : Thierry JOUSSET

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Nicolas VANNEAU, titulaire et Thierry JOUSSET suppléant.



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

Délibération 2026-11 Délégués au Comité National d'Actions Sociales (CNAS)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est adhérente au CNAS afin de satisfaire à ses obligations légales vis-à-vis de ses salariés en matière d'action sociale.

Il invite le conseil à désigner un délégué élu et un délégué agent pour représenter la collectivité notamment lors de l'assemblée départementale annuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE Doder RIVIERE en qualité de délégué élu et Madame Sylvie SAINT-JALMES en qualité de délégué local des agents.**

Délibération 2026-12 Représentants à Eure et Loir Ingénierie (ELI)

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales, et en tant que collectivité adhérente à Eure-et-Loir Ingénierie (ELI), il appartient à la collectivité de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée générale.

Conformément à l'article 7 des statuts d'Eure-et-Loir Ingénierie, l'Assemblée générale est composée d'un représentant par collectivité membre, désigné en son sein par l'assemblée délibérante. Il est également précisé que tout représentant du second ou du troisième collège, empêché d'assister à une réunion, peut se faire remplacer par son suppléant désigné par cette même assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE M. Nicolas VANNEAU, Maire, comme représentant titulaire de la commune à l'Assemblée générale d'ELI, et M. Thierry JOUSSET comme représentant suppléant.**

07. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE POUR MISE EN PLACE DE SEJOURS SCOLAIRES AVEC NUITEES

Délibération 2026-13

La directrice de l'école a adressé à la mairie, mi-janvier, une demande d'aide financière pour la mise de séjours scolaires avec nuitées.

Les élèves de CEP/CE1 et CE1/CE2, partiraient dans la région de Giverny. Le coût prévisionnel s'élève à 197 €/enfant.

Les élèves de CM1/CM2, soit 25 enfants, partiraient à vélo vers Champhol pour un séjour en yourtes. Le coût prévisionnel s'élève à 130 €/enfant.

Monsieur le Maire propose d'accorder, par équité, une subvention à hauteur de 1200 € pour l'ensemble des élèves de l'école, en incluant également les sorties scolaires de fin d'année des enfants en maternelles, ce qui représente 10€/enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE VERSER à l'école une subvention de 1200 € soit 10€/enfant.**



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

08. SEMAINE SPORTIVE : CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE PRUNAY-LE-GILLON ET THEUVILLE

Délibération 2026-14

Monsieur le Maire propose de renouveler la "Semaine Sportive" en partenariat avec la commune de Theuville. Cette animation, à destination des enfants scolarisés du CE1 à la 6^{ème}, se déroule les après-midis du 13 au 17 avril 2026 et est animée par Profession Sport28.

Monsieur le Maire propose de reconduire la contribution financière des familles à hauteur de 20 € par enfant pour 5 demi-journées d'accueil. Le montant de la facture de "Profession sport28" sera réparti au prorata du nombre d'enfants inscrits de chacune des 2 communes.

- *Yoan LUCAS demande comment les parents seront informés,*
- *Il lui est répondu qu'une information sera diffusée sur les réseaux sociaux et dans les cahiers scolaires. Cette semaine sera reproduite en octobre à Theuville. Cela complète les animations sur Prunay pendant les vacances scolaires avec celles de la médiathèque.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la participation financière des familles à hauteur de 20 € par enfant pour 5 demi-journées d'accueil,**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention.**

09. RATIOS D'AVANCEMENTS DE GRADE

Délibération 2026-15

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'article L522-27 du code général de la fonction publique prévoit qu'il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial, de déterminer le taux permettant de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale (sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté et dans le respect des seuils démographiques).

Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 mars 2026 ;

Il est proposé de fixer les taux de promotion suivants :



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX FIXE
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Adjoint administratifs	adjoint administratif principal. 2 ^{ème} classe	100 %
	adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100 %
Rédacteurs	rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Attachés	attaché principal	100 %
	attaché hors classe	100 %
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint techniques	adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Agents de maîtrise	agent de maîtrise principal	100 %
Techniciens	technicien principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	technicien principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Ingénieurs	ingénieur principal	100 %
	ingénieur en chef de classe normale	100 %
	ingénieur en chef de classe exceptionnelle	100 %
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
ATSEM	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	100 %
	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	100 %
FILIERE CULTURELLE		
Adjoint du Patrimoine	adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100 %
	assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Conservateurs de bibliothèque	conservateur de bibliothèque en chef	100 %

Le Maire donne la parole à Ludovic NADEAU qui explique à l'assemblée la procédure de l'avancement de grade, de la proposition des ratios à 100% permettant de promouvoir tous les agents, sous réserve de la création du poste par le conseil municipal.

➤ Yoan LUCAS demande qui promeut l'agent ?



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

Les riverains devront stationner leurs véhicules soit aux ateliers techniques soit place du 14 juillet soit au parking de l'église.

Déviations mises en place par Sours/Francourville/Boinville, Crossay/Les Vaux/Frainville et par Sours/Berchères/Frainville. Le lotissement de la Saboterie sera ouvert pour simplifier la circulation.

La collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables aura lieu le samedi 11 avril. Des points de collecte avec de grands containers seront mis en place pour ne pas avoir à trainer sa poubelle.

L'arrêt de bus place du 14 juillet sera déplacé rue de l'Egalité.

Contentieux M. Perthuis/Commune : le maire rappelle les faits concernant le contentieux portant sur l'édification d'une clôture, par la commune, le long du chemin derrière l'école. M. Perthuis voulait que cette clôture soit enlevée. Une médiation avait été tentée sans succès. Le tribunal administratif a rejeté le recours de M. Perthuis par jugement en date du 27 mars confirmant ainsi le 1^{er} jugement. La parcelle clôturée est bien du domaine privé et non public. Son seul moyen d'accès à sa propriété reste donc le chemin communal. Les frais de justice engagés par la commune, s'élevant approximativement à 10 000 € d'argent public, ne seront pas remboursés.

Calendrier des manifestations :

26 avril : fête du printemps

31 mai : Color Run

20 juin : Kermesse de l'école

28 juin : Tournoi pétanque/foot

Samuel BEUGER demande la date d'installation de la benne à déchets verts. Le maire lui répond qu'elle sera installée du 1^{er} avril à fin novembre.

Le prochain conseil municipal se tiendra le 16 avril et sera dédié au vote du budget.

12. CLOTURE DE SEANCE

La séance est levée à 21h10

Le Maire,

Nicolas VANNEAU.

Le secrétaire de séance,



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

- Ludovic NADEAU répond que le conseil municipal créé le poste et c'est le Maire qui nomme l'agent
- Yoan LUCAS demande s'il y a un entretien annuel de chaque agent ?
- Ludovic NADEAU lui répond par l'affirmative, qu'il a lieu en décembre. Un point est fait sur l'année écoulée et l'année à venir. C'est obligatoire. Cet entretien est indispensable pour le dossier de promotion interne.
- Yoan LUCAS demande si l'agent quitte la commune, conserve t'il son avancement de grade ?
- Ludovic NADEAU lui répond que si le poste n'est pas créé par le conseil municipal, l'agent peut alors muter dans une autre commune ou le poste correspondant à cet avancement de grade existe.
- Didier RIVIERE remarque qu'un avancement de grade n'entraîne pas forcément une augmentation de salaire importante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les taux de promotion ci-dessus énumérés proposés ci-dessus.

10. DEMANDES DE SUBVENTIONS

Délibération 2026-16

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la demande de subvention concernant le projet d'aménagement pour la gestion des eaux pluviales.

- Yoan LUCAS demande si les subventions demandées couvrent l'intégralité du montant des travaux ?
- Ludovic NADEAU lui répond que si plusieurs organismes sont sollicités, on peut obtenir jusqu'à 60% de subventions. Si l'on demande que du fonds de concours de Chartres Métropole, ce sera maximum 50%. Il n'y a que pour la restauration de patrimoine où l'on peut obtenir jusqu'à 80% de subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter toutes subventions concernant le projet d'aménagement pour la gestion des eaux pluviales.

11. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée des nominations des conseillers délégués : Carine VANNEAU au département "culture et patrimoine", Samuel BEAUGER au département "cadre de vie" et Manon MILLES au département "scolaire".

Vente de la parcelle ZV 138 à ATC FRANCE : signature pour un montant de 70 000 € réalisée le 31 mars. Cela a pris un peu de retard en raison d'une clause, non prévue initialement, de non-concurrence. Cela a été renégocié pour l'ôter.

Travaux rue de la Poste, route départementale 136 : fermeture du 13 au 17 avril, 24h/24, sauf pour les piétons.

C'est une décision du conseil départemental qui a choisi cette route car elle est très empruntée 1200 véhicules/jour.